

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON
Malzéville

Nombre
de conseillers en exercice 10
de présents 6
de votants 8

OBJET

*Dispositif Actes :
Domaine et patrimoine -
Locations 3.3.*

***Tarifs location salle des
fêtes***

Convocation établie le

21/03/2024

Délibération affichée le

08/04/2024

Et transmise en Préfecture

de Meurthe-et-Moselle

08/04/2024

Commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique MATHEY, Maire.

Etaient présents : Dominique MATHEY ; Guy FURDIN ; Arnaud MELINE ; Olivier KUBLER ; Paulette CLEMENT, Philippe PIERRAT

Étaient absents et excusés : David RICHARD, Fabrice WIEGERT.

Pouvoir : David RICHARD à Paulette CLEMENT, Fabrice WIEGERT à Dominique MATHEY.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil. Paulette CLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS PRISES ANTERIEUREMENT
CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire présente au conseil municipal son souhait de réactualiser les tarifs de location de la salle communale et le règlement à compter du 4 avril 2024 (sauf pour les contrats déjà signés).

Une remise à jour du règlement de location de la salle des fêtes sera revue et proposée par Paulette CLEMENT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la location de la salle des fêtes à compter du 4 avril 2024
 - ✓ le week-end : 250 € en été (1^{er} mai au 1^{er} octobre) et 280 € en hiver
 - ✓ la journée en semaine : 130 € en été (1^{er} mai au 1^{er} octobre) et 150 € en hiver
- **PRECISE** que la vaisselle est non-incluse (voir avec le foyer rural)
- **FIXE** le montant de la caution pour la location à 500€
- **INSTAURE** la mise en place d'une caution supplémentaire de 100 € qui serait encaissée pour malpropreté, incivilités ou non-respect du règlement
- **DECIDE** qu'à chaque location le dossier de réservation de la salle polyvalente devra être au nom du demandeur dont, attestation d'assurance, chèques de caution.
- **RESERVE** la location de la salle des fêtes de Dommartin aux seuls habitants de Dommartin-sous-Amance



Pour extrait conforme,
A Dommartin-sous-Amance, le 4 avril 2024
Le Maire, Dominique MATHEY